



**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr - <http://www.pays-sostranien.fr>
N° SIREN : 242 300 135

**République Française
Département de la Creuse**

Nos références : X:\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2025\20250630-CC#05\Délibérations\CRCC5-2025-20250630.docx
Objet : **CC N°05 20250630**

COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 30 juin 2025

-- L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trente juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, --
Président.

Réf : CRCC5-2025-20250630

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **18**

Nombre de Pouvoirs : **4**

Date de convocation : **17/06/2025**

Nombre de votants : **23**

Étaient Présents :

Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Geneviève **BARAT**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Sylvain **HUGUET**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Monsieur Sébastien **VITTE**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Bernard **ALLARD**, Madame Myriam **BROGNARA**, Madame Evelyne **AUGROS**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yves **AUMAITRE** donne pouvoir à M. Gérard **CHAPUT**,
Monsieur Julien **DELANNE** donne pouvoir à M. Bernard **AUDOUSSET**,
Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER** donne pouvoir à M. Patrice **FILLOUX**,
Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET** donne pouvoir à Mme Josiane **VIGROUX-AUFORT**

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Madame Évelyne **AUGROS** est élue secrétaire de séance.

1. Ressources Humaines : Convention à intervenir avec le CDG 23 d'accompagnement pour la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Pour mémoire, la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public notamment la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels au sens du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Creuse propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

La Communauté de Communes dispose déjà d'un DUERP, mis en œuvre à l'échelle de Monts et Vallées Ouest Creuse, qu'il convient d'actualiser et mettre à jour.

Pour cela il est proposé de bénéficier de la mise à disposition d'un Conseiller Prévention par le Centre Départemental de Gestion de la Creuse, dans l'évaluation des risques professionnels et la rédaction du Document Unique mis à jour.

La prestation comprend :

- Présentation du Document Unique et des obligations réglementaires,
- Visite technique de la collectivité,
- Constitution d'un comité de pilotage (élus-agents-assistant de prévention),
- Aide à l'identification des risques par unité de travail,
- Aide à la cotation des risques (gravité, fréquence),
- Accompagnement technico-administratif à la mise en œuvre du Document Unique (méthodologie, organisation, outils informatique...),
- Aide à la définition d'un plan d'actions,
- Création du registre de Santé et Sécurité au Travail (SST),
- Création du registre de Dangers graves et imminents (DGI).

Après échanges avec le Conseiller Prévention, la prestation correspondant aux besoins de la Communauté de Communes comprendrait 9 journées d'intervention pour une mise à jour partielle du DUERP qui sera finalisé en interne.

Le montant total de la prestation est évalué à la somme de 2 160 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la proposition faite par le Centre Départemental de Gestion de la Creuse pour la mission d'accompagnement à la mise en œuvre du Document Unique et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide la proposition faite par le Centre Départemental de Gestion de la Creuse pour la mission d'accompagnement à la mise en œuvre du Document Unique,**
- **Autorise le Président à signer la convention à intervenir,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2. Ressources Humaines – Création d'un poste d'attaché territorial pour le Service Ressources Humaines

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

A la suite de la réussite au concours d'attaché territorial par la responsable du Service Ressources Humaines, il est proposé de créer un emploi permanent compte tenu des missions effectivement exercées par l'agent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} août 2025, un emploi permanent de Responsable RH relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide la création à compter du 1^{er} août 2025 d'un emploi permanent de Responsable des Ressources Humaines, relevant de la catégorie A et du grade d'attaché territorial, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3. Finances : Annulation d'une recette 2023 concernant la location du Centre Culturel Yves Furet

Par convention en date du 18 mai 2023 intervenue entre la Commune de la Souterraine, le Comité de Jumelage et la Communauté de Communes du Pays Sostranien il a été convenu la location du Centre Culturel Yves Furet pour l'organisation de diverses manifestations dans le cadre de l'échange franco-allemand sur la période allant du 18 au 21 mai 2023.

Le montant de la location était de 2 041,67€HT pris en charge par la Commune de La Souterraine.

Le Comité de jumelage n'ayant pas obtenu les subventions escomptées pour l'organisation de cette opération, il est proposé au Conseil Communautaire d'annuler le titre de recettes émis à l'encontre de la Commune de La Souterraine. S'agissant d'une recette enregistrée sur l'exercice 2023, son annulation doit être effectuée par l'émission d'un mandat de paiement d'un même montant sur l'exercice 2025.

En l'absence de crédits prévus à cet effet au budget prévisionnel 2025 du Budget Annexe Centre Culturel Yves Furet, il est proposé de procéder à une décision modificative comme suit

DECISION MODIFICATIVE D'AUGMENTATION DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Budget	Objet	DEPENSES				RECETTES			
		Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant
BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL YVES FURET	Annulation d'une recette sur exercice antérieur	673	01	Titres annulés	-2 050,00 €	7062	317	Billetterie	2 050,00 €
	TOTAL				- 2 050,00 €	TOTAL			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide l'annulation du titre de recettes émis à l'encontre de la Commune de La Souterraine pour un montant de 2 041,67€ HT ;**
- **Valide la proposition de décision modificative d'augmentation de crédits correspondante ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4. Finances : Annulation d'une recette encaissée à tort en 2021 sur le budget principal

Le 30 novembre 2021 le Service de Gestion Comptable a encaissé à tort la somme de 2 023.07€ sur le compte de la Communauté de Communes du Pays Sostranien et un titre de recette a été émis pour l'enregistrement de ce versement.

Il s'avère que cette somme était en fait destinée à la Communauté de Communes du Pays Dunois représentant le solde d'une subvention régionale pour son programme de médiation du patrimoine.

En conséquence il convient d'annuler le titre de 2021 par émission d'un mandat sur l'exercice 2025.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ce point.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte cette proposition ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

5. Habitat : Proposition d'adhérer au Pacte Territorial France Rénov' à intervenir avec le Département de la Creuse pour les années 2025-2026-2027

L'ANAH dont la mission est d'améliorer le parc privé de logements existants a décidé, lors de son conseil d'administration du 13 mars 2024 de déployer le « service public de la rénovation de l'habitat » (SPRH) par la mise en place de Pactes territoriaux France Rénov' infrarégionaux.

Ces Pactes font suite à la fin du programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) au 31 décembre 2024 et à l'obligation aux propriétaires privés d'avoir recours à un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov'.

Ils feront l'objet d'une contractualisation avec un seul porteur en s'inspirant du modèle d'un programme d'intérêt général (R.327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) autour de trois volets que sont :

1. **Dynamique territoriale : mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, parc privé et copropriétés),**

2. Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soit les revenus,
3. Accompagnement des publics précaires et très précaires sur les projets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou des travaux de résorption de l'habitat indigne.

Afin d'éviter toute rupture d'accompagnement des dossiers engagés par les deux opérateurs (Creuse habitat et Rénov 23) et au regard du calendrier de l'ANAH, le département de la Creuse et les EPCI ont décidé de porter, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partenariale, le PIG PTFR' Creuse avec une effectivité au 1er janvier 2025. Il permettra de consolider les coopérations engagées depuis de longues années entre l'Etat, l'ANAH, le Département, les EPCI, et la Région Nouvelle Aquitaine sans augmenter les contributions financières des EPCI. Il s'inscrit dans le projet de « Maison de l'Habitat » souhaité par l'ensemble des parties prenantes.

Dans un souci d'opérationnalité, L'ANAH s'est engagée à mobiliser à titre gratuit une assistance à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet URBANIS pour calibrer le montage financier et élaborer un modèle de conventionnement pour la fin du premier trimestre 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'approuver le portage partenarial du PIG PTFR' CREUSE par le département de la Creuse ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférant à la mise en œuvre opérationnelle au 1er janvier 2025 du PIG PTFR' CREUSE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le portage partenarial du PIG PTFR' CREUSE par le département de la Creuse ;
- Autorise le Président à signer tous documents afférant à la mise en œuvre opérationnelle au 1er janvier 2025 du PIG PTFR' CREUSE ;
- Décide en conséquence d'abandonner le projet de mise en œuvre d'une OPAH sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Centre Culturel Yves Furet : programmation saison culturelle 2025-2026 et actualisation des tarifs

A la suite des travaux de la Commission Culturelle du mardi 3 juin dernier, il est proposé ci-dessous le programme des spectacles à intervenir organisés par la Communauté de Communes au Centre Culturel Yves FURET et dans les salles extérieures. Ces manifestations culturelles seront recensées dans le programme de la saison culturelle du Centre Culturel Yves FURET édité par la Communauté de Communes.

Selon les crédits votés au budget 2025, il est demandé d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat (DRAC Nouvelle Aquitaine) à hauteur de 30 000€ ; de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 40 000€ et du Département de la Creuse à hauteur de 21 000€.

Programme 2025-2026 détaillé & propositions tarifaires :

Artistes	Dates	Tarifs	Lieux
Ouverture de Saison / Daoud	Jeu 25 septembre	Gratuit	CCYF
Solsom	Vendredi 3 octobre	8 / 5 €	Salle des fêtes / Saint-Priest-La-Feuille
Cirque super "Laissez les poireaux derrière les barreaux"	Jeu 9 octobre	12 / 8 / 5 €	CCYF
Tanguy Pastureau	Vendredi 17 octobre	30 / 25 / 22 €	CCYF
Florence MENDEZ (Belgique)	Vendredi 7 novembre	25 / 22 / 20 €	Salle Apollo / Dun-Le-Palestel
Collectif ASTEROTYPE	Vendredi 14 novembre	25 / 22 / 20 €	CCYF
Soirée musiques actuelles : SOLSTAFIR (Islande) + Invités	Vendredi 21 novembre	30 / 25 / 22 €	CCYF
CALOGERO	Vendredi 28 novembre	55 / 50 / 45 €	CCYF
DARAN	Vendredi 5 décembre	25 / 22 / 20 €	CCYF
Cie Pyramid "Index"	Vendredi 12 décembre	15 / 12 / 8 €	CCYF
Théâtre de l'Hydre "Fantôme"	Jeu 18 décembre	8 / 5 €	Microfolie
La horde et le contretemps	Jeu 15 janvier	8 / 5 €	Microfolie
Laurie PERET	Vendredi 23 janvier	35 / 32 / 30 €	CCYF
Anne PACEO	Vendredi 30 janvier	30 / 25 / 22 €	CCYF
*Patricia RUZ Cie Milimetro "FLORES" (Espagne)	Mardi 3 février	8 / 5 €	CCYF
Thomas FERSEN	Vendredi 6 février	30 / 25 / 22 €	CCYF
Cie Javier ARANDA "Vida" (Espagne)	Jeu 26 février	8 / 5 €	CCYF
Laurent VOULZY	Vendredi 6 mars	55 / 52 / 50 / 45 €	CCYF
Esther ABRAMI	Vendredi 13 mars	25 / 22 / 20 €	Salle Apollo / Dun-Le-Palestel
Cie du tout Vivant "Lettres à plus tard"	Jeu 19 mars	12 / 8 / 5 €	CCYF
DIDIER SUPER + invités	Vendredi 27 mars	25 / 22 / 20 / 15 / 12 €	CCYF
Bertrand BELIN	Jeu 9 avril	30 / 25 / 22 €	CCYF
Théâtre du corps PIETRAGALLA - DEROUAULT "Don Quichotte"	Vendredi 24 avril	30 / 25 / 22 €	CCYF
Cie La présidente a eu 19 "Les mots vagabonds"	Jeu 30 avril	8 / 5 €	Microfolie
Christophe MALI	Jeu 7 mai	25 / 22 / 20 €	Salle Apollo / Dun-Le-Palestel
Cie Méli-Mélo "D'une valise à l'autre"	Mardi 12 mai	8 / 5 €	CCYF
Andrey VERNON	Vendredi 22 mai	20 / 15 / 12 / 10 €	CCYF
Cie Les Chevaliers d'industrie "Las Vegas Eternel"	Jeu 4 juin	Gratuit	Microfolie
John A.L. Society	Vendredi 19 juin	8 / 5 €	Domaine de Vareilles
* Spectacle à confirmer (sous réserve de modification)			

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la programmation et les tarifs 2025-2026 du Centre Culturel Yves Furet, et d'autoriser le président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat (DRAC Nouvelle Aquitaine) de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Creuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide la programmation et les tarifs 2025-2026 du Centre Culturel Yves Furet
- Autorise le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat (DRAC Nouvelle Aquitaine), de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Creuse.
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Habitat : Validation des aides aux travaux apportées par la Communauté de Communes dans le cadre du PIG PTFR' Creuse à compter du 1^{er} septembre 2025

La Communauté de Communes mène depuis longtemps une politique de l'amélioration de l'habitat privé, en coopération avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), et le Conseil Départemental de la Creuse. Cette politique a été mise entre parenthèses durant la réalisation de l'étude pré opérationnelle OPAH, compte tenu notamment des nouveaux dispositifs d'aide de l'ANAH.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de Communes au Pacte Territorial France Rénov' à intervenir avec le Département de la Creuse pour les années 2025-2026-2027, il est proposé de rétablir les aides aux travaux apportées par la Communauté de Communes du Pays Sostranien comme suit :

Bénéficiaire	Thématique	Subvention	Plafond (HT)
Propriétaire Occupant	PRECARITE ENERGETIQUE	5%	30 000 €
	AUTONOMIE	5%	20 000 €
	INSALUBRITE	10%	50 000 €
Propriétaire Bailleur	TOUTES THEMATIQUES	10%	60 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en place le dispositif d'aide aux travaux pour tous les dossiers déposés à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide la proposition d'aides aux travaux apportées par la Communauté de Communes ;
- Décide la mise en place du dispositif pour tous les dossiers éligibles déposés à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Contractualisation : Convention d'entente Ouest Creuse : adoption de la convention d'entente 2025-2027 et son annexe financière

A la suite du comité de pilotage qui s'est tenu le 12 juin dernier, il est proposé de valider le projet de convention d'Entente Intercommunautaire Ouest Creuse pour la période 2025-2027 ainsi que le financement de l'ingénierie dédiée. La convention à intervenir a pour objet de régler explicitement les modalités de fonctionnement de l'Entente intercommunautaire Ouest Creuse, c'est-à-dire les modalités de gouvernance, es modalités d'exécution des missions et la répartition Besoins/Ressources à impacter auprès des 3 EPCi.

Les services et missions mis en commun sont exhaustivement listés comme suit :

- Politiques territoriales contractuelles : Le Contrat de développement et de transitions 2023/2025 avec la Région Nouvelle-Aquitaine
- Programme 2023/2027 LEADER/FEDER - Gestion des fonds leader dans le cadre du GAL Ouest Creuse.

Les missions rattachées au fonctionnement de l'Entente sont listées comme suit :

Chef de projet Cohésion territorial	0,5 ETP
Mission thématique attractivité	0,5 ETP du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 mai 2025
Coordinatrice de l'animation et du dév économique	1 ETP
Chargé de mission structuration filière design	1 ETP
Coordinatrice du Programme Leader/Feder GAL	1 ETP du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 mai 2025 Puis 0,5 ETP à compter du 1 ^{er} juin 2025
Gestionnaire du Programme Leader/Feder GAL	0,5 ETP

Le poste de chef de projet bénéficie d'une aide financière de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine avec un reste à charge réparti entre les trois communautés de communes de l'Entente.

La mission thématique attractivité ne bénéficie pas d'aide financière de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine et le financement est réparti entre les trois communautés de communes de l'Entente.

Le poste de Coordination de l'animation et du développement économique Ouest Creuse bénéficie d'une aide financière de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine avec un reste à charge réparti entre les trois communautés de communes de l'Entente.

Le poste de Chargé de mission structuration filière design pourra bénéficier d'une aide financière de la part de l'Etat (FNADT) et de la Région Nouvelle-Aquitaine et sera basé dans les locaux de La Cité Scolaire R. Loewy.

Les postes du GAL Ouest Creuse bénéficient d'une prise en charge financière dans l'enveloppe Leader dédiée à l'animation du GAL avec un reste à charge à répartir entre les trois communautés de communes de l'Entente.

Le poste de Coordinatrice du GAL Ouest Creuse bénéficie également d'une aide financière régionale de 10 000€ pour 1 ETP par an sur la durée du Contrat de Développement et de Transitions 2023/2025 dans le cadre du dispositif « Appui aux projets des territoires ruraux » tel que défini dans le règlement d'intervention DATAR.

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour prendre fin au 31 décembre 2027 (fin financements européens).

La Communauté de Communes du Pays Sostranien, chef de file de l'Entente Ouest Creuse, porte les dépenses liées à l'ingénierie et aux frais de fonctionnement correspondants. Les 2 autres EPCI s'engagent à participer financièrement aux charges liées à la mise en œuvre de la convention d'entente intercommunautaire en s'acquittant des sommes dues auprès de la Communauté de Communes du Pays Sostranien selon la clé de répartition convenue.

Calendrier et plan de financement prévisionnels de mise en œuvre de l'opération : Voir annexe jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide la proposition d'entente intercommunautaire 2025-2027 et son annexe financière**
- **Autorise le Président à signer ladite convention ;**
- **Autorise le Président à effectuer les demandes de subventions correspondant au financement de l'ingénierie pour la période 2025-2027 ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

9. Contractualisation : Demande d'aide au titre de l'approche territoriale des Fonds Européens pour le financement des dépenses de personnels animation et gestion et pour le fonctionnement du GAL Ouest Creuse 2025-2026

Afin de pouvoir déposer la demande de subvention au titre de l'animation, la gestion et le fonctionnement du GAL Ouest Creuse sur la période 2025-2026, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet et le plan de financement comme suit :

DESIGNATION					DEPENSES				RECETTES		
Année	Fonction	Grade	Période	Quotité (ETP)	Salaires chargés	Dépenses indirectes	Défraiements	Total	Financeurs	Montant	Taux
2025	Animatrice	Attaché territorial	01/01/2025 au 31/05/2025	1	23 500,00	3 525,00	940,00	27 965,00	FEADER	52 416,00	70,48%
			01/06/2025 au 31/12/2025	0,5	16 500,00	2 475,00	660,00	19 635,00	Région Nouvelle Aquitaine	7 084,00	9,52%
	Gestionnaire	Adjoint administratif	01/01/2025 au 31/12/2025	0,5	22 500,00	3 375,00	900,00	26 775,00	Autofinancement	14 875,00	20,00%
			SOUS-TOTAL ANNEE 2025		62 500,00	9 375,00	2 500,00	74 375,00		74 375,00	100,00%
2026	Animatrice	Attaché territorial	01/01/2026 au 31/12/2026	0,5	28 000,00	4 200,00	1 120,00	33 320,00	FEADER	43 076,00	71,68%
			01/01/2026 au 31/12/2026	0,5	22 500,00	3 375,00	900,00	26 775,00	Région Nouvelle Aquitaine	5 000,00	8,32%
	Gestionnaire	Adjoint administratif	01/01/2026 au 31/12/2026	0,5	22 500,00	3 375,00	900,00	26 775,00	Autofinancement	12 019,00	20,00%
			SOUS-TOTAL ANNEE 2026		50 500,00	7 575,00	2 020,00	60 095,00		60 095,00	100,00%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide le plan de financement proposé pour la période 2025-2026 ;**
- **Autorise le Président à effectuer les demandes de subventions correspondant au financement de l'ingénierie pour la période 2025-2026 ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

10. Modification des statuts de la Communauté de Communes pour intégrer les nouvelles dispositions du Service Public Petite Enfance

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale de des familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

Ainsi, eu égard à la définition actuelle de la compétence petite enfance, enfance et jeunesse de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, au titre de ses compétences facultatives (DEL 20211118-21) ; il est proposé de préciser son périmètre d'action en détaillant les 4 compétences déclinées ci-dessus comme suit :

III. Compétences facultatives :

2° Politique petite enfance, enfance et jeunesse.

- *En supprimant : « Petite enfance extrascolaire Etudes, création, gestion, aménagement et entretien des structures de type Halte-Garderie, Crèche, Micro-Crèches, Multi-Accueils et Relais Petite Enfance (RPE) ; Accompagnement à la création de Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) ».*
- *En ajoutant : « Dans le cadre de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), la communauté de communes est autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, et relève ainsi de sa compétence :*

1° Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2° L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents ;

3° La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil (intégrant la gestion de structures d'accueil et Relais Petite Enfance) ;

4° Le soutien à la qualité des modes d'accueil ».

Après approbation des statuts par le Conseil Communautaire, ceux-ci seront soumis aux communes dans le cadre de la procédure ordinaire de consultation des communes membres : conformément aux dispositions du CGCT, cette validation est soumise à l'approbation des communes membres qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de 3 mois à compter de la notification aux maires concernés. L'absence de délibération à l'issue de ce délai vaut acceptation.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes pour intégrer les nouvelles dispositions du Service Public Petite Enfance ;**
- **Charge le Président d'engager la procédure de modification des statuts auprès des communes membres ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

11. Modifications apportées au règlement intérieur du multi-accueil

Compte tenu du retour d'expérience depuis la reprise en régie directe de la gestion du multi-accueil, il est proposé d'apporter quelques modifications au règlement intérieur du service comme suit :

Article 1.2 Etablissement et type d'accueil : il est rajouté la mention que « les couches et les repas sont fournis et pris en charge par la structure. Un Projet d'Accueil Individualisé sera demandé en cas d'allergie ou de conduites particulières à tenir ».

Article 6.2 Pièces à fournir pour le dossier d'admission : il est rajouté la mention que « Ces documents sont à fournir impérativement au cours du 1^{er} mois d'accueil de l'enfant. Cela conditionne la pérennité du contrat ».

Article 7.3 Les horaires et conditions d'arrivée et de départ : il est rajouté la mention que « le non-respect des heures réservées (avance, retard, journée non-programmée) peut avoir des conséquences sur le contrat :

L'accueil de votre enfant peut vous être refusé si cela met en danger la sécurité de tous (nombre insuffisant d'encadrants/nombre d'enfants)

Le contrat peut être rompu si le non-respect des heures contractualisées est récurrent et non signalé en amont. ».

Article 8.2 les réservations : il est rajouté la mention que « De même si le planning n'est pas retourné avant le 20 du mois précédent, toutes les heures contractualisées seront facturées ».

Article 9.5 La facturation : il est rajouté la mention que « Un retard de paiement supérieur à 3 mois peut entrainer la rupture du contrat ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide la proposition de modification du règlement intérieur du multi-accueil ;
- Charge le Président de procéder à la modification ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Centre Aquatique : modifications à apporter au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)

Afin d'intégrer l'offre de nouvelles activités et pour tenir compte de l'évolution de la fréquentation du centre aquatique par les scolaires il est proposé d'apporter les modifications suivantes au POSS (page 8 Description du fonctionnement de la structure) :

b. Horaires d'ouverture au public :

Ouverture de l'établissement durant toute l'année, à l'exception des jours fériés, ainsi que durant les périodes de vidanges obligatoires.

Horaires ouverture au public Centre aquatique Pays Sostranien : Zone A (calendrier Éducation Nationale).				
Horaires Période Scolaire Zone A				
Lundi	12:00	14:00	16:00	
Mardi	12:00	14:00	17:00	20:00
Mercredi	12:00	19:00		
Jeudi	12:00	14:00	17:00	20:00
Vendredi				
Samedi				
Dimanche	09:30	12 :30		
Horaires période Petites Vacances Scolaires Zone A.				
Lundi	14:00	19:00		
Mardi	14:00	19:00		
Mercredi	14:00	19:00		
Jeudi	14:00	19 :00		
Vendredi				
Samedi				
Dimanche	09:30	12 :30		
Horaires période Grandes Vacances Scolaires Zone A.				
Lundi	14:00	19:00		
Mardi	14:00	19:00		
Mercredi	14:00	19:00		
Jeudi	14:00	19h00		
Vendredi				
Samedi				
Dimanche	09:30	12:30		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

- Valide la proposition de modification du POSS du Centre Aquatique ;
- Précise que ces modifications devront figurer en annexe du POSS ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

13. Economie : ZAE de la Prade 02 – Projet SEPRIC-DUVAL – Evolution des modalités de vente

Par délibération du 04 novembre 2024 (ref : DEL-20241104-16), la Communauté de communes a validé le projet présenté par la société SAS Groupe SEPRIC filiale du Groupe DUVAL portant sur l'aménagement des deux parcelles restantes sur la ZAE de la Prade – secteur Petite Prade afin d'accueillir 5 enseignes nationales.

Afin de correspondre aux spécificités du projet (vente de 2 lots), il est proposé de faire évoluer les modalités de ventes.

Pour rappel, le montant total de la vente pour les lots 02 (ZH 111 - 14 620 m²) et 03 (ZH 104 - 4 876 m²) est de 278 949 € HT pour une surface totale de 19 496 m, prenant au compte un prix de 15€ HT pour les surfaces comprises jusqu'à 14 999 m² puis 12€ HT pour les 4 497 m² restants.

Il est proposé de ventiler le prix par parcelle de la manière suivante :

- Lot 02 (ZH 111 - 14 620 m²) : 209 183 € HT
- Lot 03 (ZH 104 - 4 876 m²) : 69 766 € HT

Le conseil communautaire est appelé à :

- Valider l'évolution des modalités de ventes pour le projet de la SAS Groupe SEPRIC aux prix suivants :
 - Lot 02 (ZH 111 - 14 620 m²) : 209 183 € HT
 - Lot 03 (ZH 104 - 4 876 m²) : 69 766 € HT,
- Préciser que la procédure se déroulera en 2 temps* et que la Société SAS Groupe SEPRIC règlera l'intégralité du prix de vente lors de la signature de l'acte authentique de vente du second lot,
- Autoriser le Président à signer tout acte à intervenir en l'étude de Me Luc BONNET-BEAUFRANC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

- **Valide les modifications à apporter aux modalités de vente dans le cadre du projet SEPRIC-DUVAL ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

14. Affaires Sociales : Renouvellement de la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine pour l'organisation du Service de Transport à la demande sur la période 2025-2031

A la suite de la loi n°2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités, dite « LO », la Communauté de Communes a décidé de ne pas exercer la compétence mobilité. La Région est donc l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) compétente depuis le 1^{er} juillet 2021 sur le territoire.

Les services de transport peuvent être délégués à des AOM de second rang et cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante que l'autorité délégataire.

A la suite de la signature du contrat opérationnel de mobilité, il convient d'établir une nouvelle convention de délégation de compétence pour fixer les conditions dans lesquelles la Région Nouvelle Aquitaine délègue à la Communauté de Communes certaines prérogatives en matière d'organisation et de fonctionnement d'un service d'organisation de la mobilité locale et de gestion du transport à la demande.

La convention serait d'une durée de 6 ans (à compter du 01/09/2025) renouvelable une fois pour une durée de 2 ans.

Il est proposé de maintenir l'organisation actuelle avec :

- Une gestion déléguée avec un exploitant retenu dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, successeur de l'entreprise ABCD du Taxi RONDET de la Southeraine.
- Le service fonctionne uniquement sur réservation et l'inscription doit être réalisée par téléphone auprès du CIAS, au plus tard la veille du déplacement, avant 11h00.
- Des itinéraires avec un calendrier prédéfini pour les transports :
 - La Southeraine : 2 circuits fixes le jeudi matin toutes les semaines.
 - Azérables, Bazelat, Saint Agnant de Versillat, Saint Germain Beaupré, Vareilles : 2^{ème} jeudi et 4^{ème} samedi du mois.
 - Noth, Saint Léger Bridereix, Saint Priest la Feuille : 2^{ème} samedi et 4^{ème} jeudi du mois.
 - Saint Maurice la Southeraine : 2^{ème} jeudi et 4^{ème} samedi du mois.
- Le tarif des de 2€ pour l'aller ou pour l'aller/retour et la facturation est trimestrielle

La Région participe au financement du déficit annuel d'exploitation du service : au maximum 70% du déficit annuel du service mis en œuvre dans la limite de l'enveloppe définie au niveau du bassin de mobilité qui est de 4€/habitant/an. S'ajoute un plafond fixé à un coût maximum de 35€ par voyage afin de favoriser la recherche d'une efficacité économique des dispositifs locaux.

Le conseil communautaire est appelé à délibérer sur ce point.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

- Valide le renouvellement de la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine pour l'organisation du Service de Transport à la demande sur la période 2025-2031 ;
- Renouvellement de la convention avec le transporteur pour l'organisation du Service de Transport à la demande sur la période 2025-2031 ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. Ressources Humaines : Accompagnement administratif pour le suivi des agents en congé de maladie dans le cadre des examens médicaux effectués par la médecine agréée

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

- Valide l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif d'accompagnement administratif pour le suivi des agents en congé de maladie dans le cadre des examens médicaux effectués par la médecine agréée
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La création du conseil médical unique (fusion du comité médical et de la commission de réforme) a également fait évoluer les compétences du conseil médical restreint. Antérieurement toutes les demandes et chaque renouvellement de demande de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie ainsi que la prolongation des congés de maladie ordinaire au-delà de 6 mois étaient soumis à l'avis préalable du comité médical.

Désormais il relève des collectivités et établissement employeur d'effectuer la demande d'un examen médical par un médecin agréé pour la justification des arrêts en maladie ordinaire au-delà de 6 mois consécutifs, et à l'occasion de certains renouvellements des congés de longue maladie et longue durée (au titre de l'article 24 du décret 87-602 du 30 juillet 1987) ou congé de grave maladie. C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention venant préciser le rôle d'accompagnement administratif du Centre de gestion auprès de leurs collectivités et établissement affiliés en confiant au centre de gestion une mission facultative administrative complémentaire, d'organisation des demandes d'examens médicaux par un médecin agréé, pour les cas cités aux articles 15 et 26 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 modifié.

Afin d'assurer le respect du secret médical, la continuité de suivi du dossier par le conseil médical et faciliter la relation avec les médecins agréés, il est proposé que le centre de gestion poursuive cette mission d'organisation des examens médicaux, entrant exclusivement précédemment dans le champ de compétence de l'ancien comité médical.

Les situations de demandes d'avis médical concernées par la présente convention sont les suivantes :

- Visite médicale une fois au-delà de six mois consécutifs de congé de maladie.
- Prolongation CLM, CLD, CGM hormis les cas prévus d'avis obligatoire préalable du conseil médical restreint : examen médical du fonctionnaire par un médecin agréé une fois par an après passage à ½ traitement.

Les missions effectuées par le CDG s'effectuent dans le cadre des demandes d'avis médicaux et sont précisées par la convention.

La collectivité s'engage sur les actions suivantes :

- Le suivi des congés de maladie des agents relève de la compétence et de la responsabilité de l'employeur. C'est ainsi que les missions de demandes d'examens médicaux sont effectuées sur demande expresse de la collectivité (formulaire dédié),
- La relation avec l'agent concerné pour l'ensemble des demandes de pièces justificatives est sous la compétence exclusive de la collectivité ou de l'établissement
- La demande d'examen médical auprès du secrétariat du Conseil Médical doit être faite, au moins 1 mois avant la fin de la dernière période de congé maladie octroyé ou dès que l'avis d'arrêt de travail fourni par l'agent justifie un contrôle médical.
- La collectivité s'engage à envoyer à l'agent dans les plus brefs délais, en recommandé avec accusé de réception, la convocation transmise par le secrétariat du Conseil Médical en formation restreinte du CDG (obligation réglementaire).
- L'employeur s'engage à prendre en charge les frais d'expertise médicale sur la base de la note d'honoraire établie par le médecin agréé

Les dépenses d'assistance administrative supportées par les centres de gestion pour l'exercice de cette mission complémentaires de secrétariat à caractère facultatif sont financées par la cotisation additionnelle dont le taux est fixé par délibération du conseil d'administration.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec le centre de gestion portant adhésion d'accompagnement administratif de suivi des agents en congé de maladie dans le cadre des examens médicaux effectués par la médecine agréée

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

- **Valide l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif d'accompagnement administratif pour le suivi des agents en congé de maladie dans le cadre des examens médicaux effectués par la médecine agréée**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de Séance
Madame Evelyne AUGROS

Le Président
M. Étienne LEJEUNE

Les membres :

Le Président, le Secrétaire de séance et les Conseillers
Communautaires ont adopté à l'unanimité
le présent compte-rendu et ont signé le registre
lors de la séance du Conseil Communautaire
du 29 septembre 2025 à La Souterraine